

Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie sociale Direction Protection Maternelle et Infantile

Arrêté n° 3 /2023 Modifiant l'arrêté du 8 août 2008 portant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement du jeune enfant géré par la société Crèche Attitude au SUBDRAY

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et, R.2324-16 à R.2324-47-1;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu son arrêté du 8 août 2008 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans situé Avenue d'Espagne au SUBDRAY et géré par la société Crèche Attitude Bourges ;

Vu ses arrêtés n° 2017-75 du 4 juillet 2017 et n° 271/2020 du 16 décembre 2020 portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans (micro-crèche) Avenue d'Espagne au SUBDRAY géré par la société Crèche Attitude Bourges ;

Vu son arrêté n° 253/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, 4ème vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la demande reçue le 24 octobre 2022, du groupe LPCR (Les Petits chaperons rouges) auquel appartient la société Crèche Attitude, de modification de nom de la structure d'accueil du jeune enfant « Crèche Attitude Petit Bonum » par « Le Subdray Espagne » ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant qu'il a lieu de modifier l'arrêté n° 2017-75 du 4 juillet 2017 susvisé, suite au changement de direction et de composition de l'équipe du multi-accueil ;

Considérant qu'il a lieu de modifier l'arrêté n° 271/2020 du 16 décembre 2020 susvisé, suite au changement de statuts de la société Crèche Attitude ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n° 271/2020 du 16 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

« La société Crèche Attitude, appartenant au groupe LPCR, dont le siège social se situe 7 rue Touzet Gaillard 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de moins de 6 ans à gestion privée sis : Avenue d'Espagne, 18570 LE SUBDRAY, dont le nom est « Le Subdray Espagne ».

Cet établissement peut accueillir simultanément trente enfants âgés de dix semaines à six ans de façon régulière et/ou occasionnelle. »

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-75 du 4 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est placé sous la direction de Madame Laëtitia MAZAURIC infirmière. L'effectif placé auprès des enfants est complété par une éducatrice de jeunes enfants (une autre est en recrutement), une infirmière, une auxiliaire de puériculture, six animatrices petite enfance. Deux agents polyvalents assurent l'entretien des locaux.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans les arrêtés initiaux.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié en ligne sur le site internet du Département du Cher (https://www.departement18.fr/registres-des-actes-administratifs).

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours ", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le ... 19/01/23.

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, La 4^{ème} vice-présidente du Conseil départementale, chargée de l'Enfance, de la Famille et du Centre départemental de l'enfance et la famille,

Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..25/01/23.

Acte publié le : ..25/01/23.

★ Acte notifié à l'intéressé le : 26/01/23

Page 4 sur 4